

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 16 juillet 2024.

## Espaces naturels et véhicules terrestres à moteur : une opération régionale de l'OFB pour sensibiliser et faire appliquer la réglementation



Opération régionale VTM  
Crédit : DRO / OFB

Depuis le début de l'année 2024, l'Office français de la biodiversité (OFB) a réalisé une trentaine de contrôles ciblés sur la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur une dizaine de départements de la région Occitanie. Durant cette période, 31 sites occitans ont ainsi été suivis et contrôlés permettant d'aller à la rencontre de plusieurs centaines d'utilisateurs, de les sensibiliser à la fragilité des espaces naturels et de relever in fine 33 infractions importantes.

Face à une recrudescence de circulation des VTM dans les espaces naturels en dehors des voiries ouvertes à la circulation des engins motorisés, l'OFB rappelle que cette pratique est interdite par la réglementation car ce loisir n'est pas sans incidence. En effet, cette pratique influe de manière conséquente sur les milieux naturels, la faune sauvage et a également un impact sur les autres usagers de ces espaces tels que les randonneurs, les cyclistes, les agriculteurs, etc.

### Un usage à fort impact environnemental



Lézard ocellé, protégé en France  
Crédit : Céline Lecompte / OFB

La circulation des VTM est source de :

- **Nuisance sonore** : le bruit des moteurs perturbe les espèces en période de reproduction, pouvant mettre en péril la survie des jeunes animaux ;
- **Détérioration des espaces et des espèces** : les VTM peuvent mutiler les jeunes pousses de végétation, écraser des espèces animales et/ou détruire des nids et des frayères de poissons en traversant les cours d'eau. Ces pratiques provoquent aussi des désordres sur les sols avec des phénomènes marqués d'érosion

accélérée, de tassements et de création d'ornières. L'impact est d'autant plus fort qu'il peut concerner des milieux fragiles et des espèces rares et protégées.

## Les chiffres de cette opération dans les Hautes-Pyrénées



Buggy interpellé alors qu'il circulait dans un cours d'eau  
Crédit : SD65 / OFB

Ces derniers mois, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont procédé à des opérations de surveillance et de sensibilisation des usagers dans la plupart des départements de la région Occitanie, dont certaines en partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police rurale

Ainsi, dans le cadre du plan de contrôle départemental au titre de l'eau et de la nature, et en accord avec le parquet de Tarbes, le service départemental de l'OFB des Hautes-Pyrénées a réalisé diverses opérations de surveillance depuis le printemps. Elles ont été effectuées dans les bois du Commandeur et autres massifs forestiers autour de Tarbes afin de lutter contre les circulations d'engins motorisés interdites dans les bois et forêts. **Une trentaine de véhicules ont ainsi**

**été contrôlés ; 5 procédures judiciaires ont été ouvertes près du tribunal judiciaire de Tarbes.** Ces procédures concernent notamment un individu circulant dans un cours d'eau et un autre, ayant initialement refusé de se soumettre au contrôle et détenteur de produits illicites. Ce dernier a été remis à la Police Nationale.



Crédit : SD 11 OFB

### Quelles obligations et quelles sanctions encourues ?

La réglementation des VTM est encadrée par la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 qui précise que la circulation des véhicules à moteurs est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'état, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La pratique du hors-piste est strictement interdite.

Les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500 euros maximum) (art. R 362-2 du C.Env).

L'amende peut être assortie de peines complémentaires :

- l'immobilisation de six mois maximum du véhicule ;
- la suspension, pour une durée d'un an au plus, du permis de conduire ;
- la confiscation du véhicule à moteur saisi par les agents en charge du contrôle.

Le fait de ne pas s'arrêter aux injonctions des inspecteurs de l'Environnement de l'OFB est constitutif d'un délit de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au maximum ( art.L.173-4 du C.Env).

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.*

**Office français de la biodiversité**

Service départemental des Hautes-Pyrénées

3 rue de Lordat

65000 TARBES